



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20240125-DELIB20240107-DE
Reçu le 30/01/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 25 janvier 2024

Date de convocation : le 19 janvier 2024

Date d'affichage : 19 janvier 2024

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Monique ALIES - Alain ANGLES – Marc AUGUY - Christophe BERNIE – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bruno CAVAINAC - Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID - Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Jean Louis GRIMAL – Christian LABORIE – Christophe LABORIE – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Dominique ROUQUETTE - Thierry TEULIER – Pierre TIEULIE – Bernard VERDIE

Étaient absents ou excusés : 25 Dont 1 ont donné procuration

| |
|------------------|
| Votes Pour : 26 |
| Votes Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

DELIBERATION N° 2024/01/07

Actualisation de l'annexe 3 : Appel 2024 des subventions entre les membres du groupement d'autorités concédantes pour le déploiement de la fibre



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2024/01/07

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20240125-DELIB20240107-DE
Reçu le 30/01/2024

Actualisation de l'annexe 3 : Appel 2024 des subventions entre les membres du groupement d'autorités concédantes pour le déploiement de la fibre

Monsieur le Président rappelle que les Départements de l'Aveyron, du Lot et la Lozère ont fait le choix en 2016 de se regrouper, afin de déployer la fibre optique sur leur territoire rendant ainsi leur réseau attractif vis-à-vis des opérateurs privés via notamment un volume significatif de prises. Ils ont ainsi signé une convention de groupement d'autorités concédantes définissant notamment les flux financiers à verser au délégataire par le Lot et la Lozère via le coordonnateur SIEDA.

Mais à la suite des aléas de chantiers induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial et donc des modifications dans le planning des appels de fonds aux membres Lot et Lozère, un avenant N°2 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes a été signé le 05/06/2019.

Cet avenant définit en son article « 5.2 Subvention PER » et « 5.3 Subvention raccordement » qu'à partir de 2019, les montants des subventions semestrielles PER et trimestrielles de raccordement prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement aux membres du Lot et Lozère, par le SIEDA. La part restante est reportée et appelée les années suivantes.

Ainsi chaque fin d'année, après le dernier appel de subvention, le coordonnateur SIEDA fourni aux autres membres, l'annexe 3 actualisée définissant les subventions maximums de l'année à venir.

Cette annexe 3 actualisée fait l'objet d'une délibération par tous les membres du groupement.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à valider l'annexe 3 actualisée, définissant les appels à subvention maximum pour l'année 2024 à venir, du SIEDA au Lot et à la Lozère.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à valider l'annexe 3 actualisée, définissant les appels à subvention maximum pour l'année 2024 à venir, du SIEDA au Lot et à la Lozère.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du